

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Maurice Neyroud et consorts – Pour que
la viticulture vaudoise sorte du confinement (20_POS_213)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 février 2023, de 9h à 10h15, à la salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Circé Barbezat-Fuchs, Martine Gerber, Jessica Jaccoud confirmée dans son rôle de présidente rapporteuse, ainsi que de Messieurs Fabrice Neyroud, Maurice Neyroud, Jean-François Cachin et Marc Vuilleumier.

Ont également participé à la séance, Madame Valérie Dittli (cheffe du Département des finances et de l'agriculture – DFA), et Messieurs Frédéric Brand (directeur de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières ainsi que Olivier Viret (responsable du Secteur viticulture et culture spéciales).

Mme Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Vaud possède $\frac{1}{4}$ des aires viticoles de la Suisse, derrière le Valais (33%), devant Genève (10%) et le Tessin (7%). Le canton de Vaud a également la plus grande aire viticole pour les vins blancs ; 65% de sa surface viticole est plantée de cépages blancs. 25% de cette culture de blanc est biologique, ce qui fait du Canton de Vaud le premier pour la production biologique de blanc. Le secteur vitivinicole représente 25% du PIB vaudois. Le canton compte 1370 entreprises, dont 450 encaveuses et encaveurs.

La qualité des vins vaudois est en progression constante ces dernières années. Toutefois, malgré les atouts de ce patrimoine qui contribue activement à l'économie vaudoise, la branche est en danger. L'État a entrepris des actions ponctuelles pour atténuer les impacts de la pandémie de Covid-19, à l'instar des bons welQome ou de l'aide financière pour le déclassement des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC) en vin de table (mesure fédérale complétée au niveau cantonal). Ainsi, 1,370 million de litres pour 2 millions de francs ont été déclassés dans le canton de Vaud (part cantonale de 1 million de francs). L'exemption pour les viticultrices et viticulteurs de la taxe à la promotion, qui est une obligation selon les règlements vitivinicoles vaudois, a également été une mesure d'aide. Durant 2 ans, le montant de 6 millions a ainsi été pris sur le fonds pour risques non assurables géré par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et investi pour la promotion des vins vaudois.

Outre ces mesures ponctuelles, des solutions durables sont indispensables pour faire face aux problèmes structurels que connaît la viticulture. Dans cette optique, un Plan de relance vitivinicole (ci-après le Plan) a été élaboré entre la DGAV et la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV). Vaud n'a donc pas choisi un arrosage financier tel que pratiqué par le Valais, par exemple (12 millions pour les vigneronnes et vigneron, répartis au prorata des surfaces), mais favorise des solutions durables. Ainsi, le Plan, validé en juillet 2022, couvre les 5 prochaines années et s'articule autour de 3 axes principaux.

1. Maitrise de la production, valorisation des terroirs et innovation

Cet aspect est extrêmement important pour fidéliser la consommatrice ou le consommateur et renforcer la crédibilité dans le produit. Le Plan comporte une condition sine qua non, soit la régulation de la production, non pas en termes de quantité, car des outils de régulation stricte existent déjà tels que les quotas de production, mais demande qu'une réflexion sur la révision du système des AOC en vue d'un éventuel passage au système AOP européen soit menée par la profession. L'interprofession doit rendre un rapport pour 2023 indiquant si la branche souhaite une réforme pour rejoindre le système AOP ou pas. Ce n'est donc pas l'État qui dictera ce qui doit être fait, mais la branche qui proposera. Cette réflexion sur la réforme des AOC est dotée d'un montant de 300'000 frs qui permet au groupe de réflexion de la CIVV de siéger et de s'entourer de l'expertise nécessaire notamment auprès de l'Observatoire suisse du vin à Changins. Si la réforme n'est pas souhaitée, alors le renfort en matière de promotion prévu dans 3^e volet du Plan ne sera pas octroyé. Le cadre financier actuel pour la promotion demeurerait le même.

2. Protection de l'environnement

Les mesures environnementales sont contenues dans le plan phytosanitaire cantonal vaudois qui concerne l'ensemble de l'agriculture. Dans les grandes lignes, il s'agit de réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Un renforcement de 500'000 frs avec des mesures spécifiques pour la viticulture est prévu. En outre, le règlement d'application des améliorations foncières (AF) est en cours de modification pour que la viticulture soit éligible au AF, au même titre que l'agriculture. Cela signifie notamment l'accès aux fonds perdus de l'État et crédits sans intérêts (FIA et FIR). Ces aides sont conditionnées à une certaine éco-comptabilité des caves, à savoir une gestion optimale de l'énergie, une meilleure gestion des effluents vinicoles comme les bourbes qui engorgent les STEP. Les AF engloberaient aussi l'irrigation des vignes. Le crédit-cadre pour le AF couvrirait l'ensemble.

3. Commercialisation et promotion

L'Office des vins vaudois (OVV) a été doté d'un supplément de 3 millions de frs pour renforcer la promotion et avoir des impacts directs. Ainsi s'est créé le site internet www.vaudvins.ch qui assure des livraisons dans toute la Suisse dans les 3 jours et permet de la vente au détail. Toute vigneronne et tout vigneron vaudois peut s'inscrire. Ce volet comprend aussi le nouveau vin rouge générique : l'Escargot rouge qui répond à une charte de production et fait écho à un marché conquis par les vins du sud de l'Italie notamment. Cette tentative semble fonctionner, car les vins Escargot rouge sont vendus sans difficulté.

Actuellement, le Plan est au milieu de la phase 1. La phase 2 débutera en 2024 et courra jusqu'en 2025, puis la phase 3 s'étendra de 2026 à 2027. L'enveloppe globale envisagée pour la mise en œuvre de ce plan de relance est de CHF 25 millions.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulat a été déposé en juin 2020, période compliquée en raison du Covid-19, alors que la viticulture connaissait déjà des difficultés hors pandémie. Il souhaitait des solutions immédiates et à long terme. La réponse du Conseil d'État est donc très satisfaisante.

Les mesures ont été accueillies favorablement par la profession. Les actions immédiates comme les bons welQome ont boosté les ventes. Le déclassement et la renonciation à la taxe OVV ont aussi permis de soulager la viticulture. Quant au Plan de relance, donner de la valeur aux vins vaudois ne peut être que bénéfique pour aider la profession à vendre.

Concernant le potentiel système AOP, il faut espérer qu'il apporte une réelle transparence et des améliorations tangibles, et pas davantage des tâches et de difficultés administratives. Il y a une quinzaine d'années, lors de la révision du système AOC, Lavaux est par exemple passé de 10 AOC à une seule. L'objectif était de valoriser et vendre Lavaux, mais la réalité n'a pas été aussi simple. La grande production a rapidement profité de l'appellation et les vins «Lavaux AOC» sont devenus génériques, vendus à des prix face auxquels les vigneronnes et vigneron ne pouvaient régater. Le but n'a donc pas été atteint, au contraire, cela a été dévalorisant pour Lavaux. Il convient que l'histoire ne se répète pas.

À l'égard de la partie environnementale, le postulant rappelle un précédent postulat¹ et souligne que certes, réduire l'impact environnemental en restreignant l'usage de produits phytosanitaires est nécessaire. Depuis une vingtaine d'années, les vigneronnes et vignerons, conscient·e·s des enjeux, font d'ailleurs beaucoup d'efforts en ce sens. La profession sait faire sans insecticides et acaricides, mais se passer totalement de produits phytosanitaires, notamment pour traiter les champignons, est impossible. Pour rappel, en 2021, le mildiou a fait perdre 30% de récolte en moyenne ; ce n'est pas supportable. La situation diffère entre régions (notamment en fonction des possibilités de mécanisation) et les règles ne peuvent donc pas être identiques d'un endroit à l'autre du vignoble vaudois.

Quant au volet promotion, le vignoble vaudois manque de visibilité en Suisse. Toutes mesures pour pallier ce manque sont donc bienvenues. Or, parfois certaines bonnes idées pour rapprocher les productrices-producteurs des consommatrices-consommateurs sont entravées par des lois et règlements, comme l'interdiction d'utiliser les capites de vignes pour faire de la promotion. Les départements doivent donc davantage communiquer et être cohérents.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale s'est articulée sur les trois axes du Plan ainsi que sur l'éventuel système AOP.

Sur ce point, M. Brand a rappelé face aux inquiétudes exprimées que, à la différence de la réforme de 2009, celle-ci est entre les mains de la CIVV. Cette dernière est représentative de la profession. Elle compte 24 membres, issus des 8 régions viticoles AOC du canton de Vaud². Dans ces régions, il y a généralement 4 collèges, soit les vigneronnes-vignerons ; les vigneronnes-encaveuses et vignerons-encaveurs ; les caves coopératives ; le commerce ou les grandes maisons. La DGAV souhaite la position de chaque collège dans chaque région afin d'avoir une bonne vision de la volonté de la branche. La CIVV consultera donc l'ensemble de la profession. Un chef de projet a été dernièrement engagé pour suivre le groupe de réflexion.

Il est encore précisé que le passage à l'AOP conditionne l'obtention de compléments de financement de la promotion prévus dans le Plan de relance, non l'entier du financement de la promotion. Le lancement de l'AOP serait accompagné d'une promotion hyperactive, avec des montants de 4 millions en phase 2, et de 4 millions encore en phase 3 (en plus du budget actuel de l'OVV). C'est ce volet qui est compromis si la CIVV refuse de passer au système AOP. Sans passage à l'AOP, la promotion resterait à son niveau actuel.

Ensuite, s'agissant des mesures environnementales, et en réponse aux commissaires, Messieurs Viret et Brand ont pu rappeler que les 11 mesures environnementales prévues sont celles du plan phytosanitaire cantonal vaudois qui concerne l'ensemble de l'agriculture. Spécifiquement pour la viticulture peuvent être mentionnés les aides³ :

1. à l'investissement pour des machines pour travailler le cavaillon afin d'éviter les herbicides ;
2. à l'investissement pour des places de remplissage et lavage des pulvérisateurs ;
3. à la pratique de la viticulture biologique après la floraison ;
4. au renoncement aux insecticides ou fongicides de synthèse toute la saison, à savoir le bio parcellaire qui ne vise pas de labels, mais favorise un itinéraire technique ;
5. à l'investissement pour des éléments de protection individuelle

Il est précisé que le plan vise une production plus durable. Certes, il y a urgence à utiliser moins de produits phytosanitaires, mais du temps s'avère nécessaire pour les méthodes de substitution. En outre, dans le canton de Vaud le chasselas est roi. Or, il n'est pas résistant, au contraire il est très sensible au mildiou et nécessite des traitements. C'est aux productrices et producteurs de décider de produire en bio. Actuellement, 15% de la

¹ (17_POS_222) – Les lois de la nature et celles du marché sont-elles compatibles ?

² La Côte, Lavaux, Chablais, Bonvillars, Côtes de l'Orbe, Vully, Dézaley, Calamin

³ Le détail est fourni suite à la commission pour annexe aux notes. Le document fait état de 11 mesures qui prévalaient au moment de sa rédaction. En 2023, il s'agit de 16 mesures qui concernent toute l'agriculture et de 6 mesures qui concernent la viticulture. Voir annexe et sous

https://www.prometerre.ch/s3/site/1675860959_22doc04p270123ppvmesures2023.pdf

surface du vignoble vaudois est en bio⁴. Produire en bio implique le respect d'un cahier des charges précis. Cependant, des mesures qui tendent à la culture biologique, sans la labélisation, se développent. Notons également que les cahiers des charges pour le bio étranger diffèrent des normes suisses. Ainsi, certains vins locaux non labélisés sont davantage bio que des vins étrangers labélisés bio.

Concernant l'utilisation de cépages résistants, il s'agit d'une mesure fédérale, implicite dans le plan cantonal, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'interprofession a la charge de réviser la liste fédérale de ces cépages. Il y a une subvention de 30'000/hectare pour planter des cépages résistants. Remplacer les cépages nécessite également du temps, au moins une génération. Bien qu'il s'agisse d'un sujet complexe, leur utilisation est convaincante ; des dizaines de nouveautés se dégustent déjà aujourd'hui. Des croisements pour rendre le chasselas davantage résistant sont par ailleurs prometteurs.

S'agissant des mesures de promotion, un commissaire questionne au sujet du phénomène des caves vides. Il est alors indiqué que les caves vides s'expliquent par quelques années faibles (30% de production en moins en 2021 en raison du mildiou, par exemple), ce qui souligne l'importance de la réserve climatique. Cela permet de lisser la production sur un certain nombre d'années et de répondre aux consommatrices et consommateurs.

Les caves vides ne sont toutefois pas gage de vigneronnes ou vigneronnes heureuses, car lorsque le millésime précédent est ténu, les revenus sont faibles en conséquence. Le millésime 2021 comptait moins de 20 millions de litres. Or, la dernière fois que la récolte est passée sous ce chiffre, c'était en 1978. Il s'agit donc d'une récolte exceptionnellement faible qui explique les caves vides.

Autre point abordé : l'obligation de vins vaudois à la carte des établissements. L'impact de cette obligation prévue par la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) n'est pas connu. Cependant, promouvoir le vin vaudois nécessite de fédérer toute la branche. Dès lors, la Conseillère d'État indique vouloir une action transversale de promotion des vins et produits du terroir, menée conjointement avec sa collègue Mme Moret et souhaite réunir autour de la table les grands distributeurs et la restauration.

Rappelant une précédente motion⁵ qui visait à ce que l'octroi d'une licence avec alcool comporte l'obligation d'offrir, en vente, un minimum de 40% de vin vaudois, le postulant souligne que la problématique ne peut toutefois pas être résolue par une obligation, car au final, la décision appartient à la consommatrice ou au consommateur. Il faut donc visibiliser les vins vaudois, axer sur la qualité. Le Plan y concourra. Certes, le prix est une donnée, mais le choix revient à la clientèle.

Des détails sont encore fournis concernant le fonds de réserve pour les risques non assurables. Ce fonds a été créé par les vigneronnes et les vigneronnes du canton depuis la crise du phylloxera. Il est monté jusqu'à 16 millions, mais son niveau est actuellement plus bas, car il a permis de financer les 6 millions de prise en charge partielle (90%) de la taxe OVV et les 3 millions du début du Plan de relance.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présent-e-s.

Berolle, le 24 novembre 2023

*La rapporteuse :
(Signé) Jessica Jaccoud*

⁴ Il s'agit de la production labélisée Demeter, biosuisse ou bourgeon.

⁵ (21_POS_41) - Modification de la LADB pour que les vins vaudois soient mieux représentés dans la restauration